



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 février 2020

n° 039-20

Objet : *RD - Approbation d'un bail à construction entre Grand Chambéry et Cristal Habitat relatif au tènement rue de Montagny, au lieu-dit Les Villières à Chambéry*

- date de convocation le 21 février 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffent
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Aloïs Chassot à Sylvie Koska - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 février 2020

délibération n° 039-20

objet **RD - Approbation d'un bail à construction entre Grand Chambéry et Cristal Habitat relatif au tènement rue de Montagny, au lieu-dit Les Villières à Chambéry**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et de l'enseignement supérieur, rappelle que Grand Chambéry assure l'étude, l'aménagement et la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage, dont les habitats adaptés (PLAI adaptés) à destination des ménages sédentaires.

La gestion des programmes PLAI adaptés est similaire à celle de tous logements sociaux. Gérés par un bailleur social, ces logements sont ouverts aux familles ne dépassant pas un certain plafond de ressources et ayant déposé une demande de logement. L'attribution du logement est opérée dans le cadre des commissions locales. Les familles locataires sont titulaires d'un bail et s'acquittent du loyer et des charges locatives.

L'entrée dans ces logements conventionnés ouvre droit à l'APL (aide personnalisée au logement). Des dispositifs d'accompagnement social peuvent également, selon les situations des personnes, être mis en œuvre pour sécuriser l'entrée dans le logement et garantir une installation pérenne des familles.

A cet effet, Grand Chambéry, propriétaire d'un tènement rue de Montagny, au lieu-dit Les Villières à Chambéry, s'est associé à Cristal Habitat pour permettre la réalisation en 2020 d'un programme de quatre PLAI adaptés. Chaque PLAI disposera d'une pièce de séjour, d'une chambre et d'une plateforme permettant le stationnement d'un véhicule et d'une caravane. Une fois le programme livré et les logements attribués, la gestion locative des quatre ménages sera assurée par Cristal Habitat.

Cette opération se réaliserait sur une emprise d'environ 2 400 m² située sur une partie de la parcelle cadastrée section LC n° 40.

Pour permettre à Cristal Habitat de déposer le permis de construire et d'engager le lancement du programme, et compte tenu de la destination de ces constructions et des contraintes de gestion, Grand Chambéry a convenu avec Cristal Habitat de la conclusion d'un bail à construction. Ce bail d'une durée de 40 ans sera conclu moyennant une redevance totale d'un euro par an, payable en totalité en une seule fois au moment de la signature du bail.

Cristal Habitat s'engagera également dans le cadre du bail à construction à conserver en bon état d'entretien les bâtiments édifiés pendant toute la durée du bail. Au terme du bail, Grand Chambéry profitera des améliorations faites pendant le cours du bail et en deviendra propriétaire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de baux,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier d'Etat,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'un bail à construction entre Grand Chambéry et Cristal Habitat pour la réalisation des bâtiments et aménagements tels que mentionnés ci-dessus et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- preneur : Cristal habitat,
- superficie du terrain : environ 2 400 m²,
- durée : 40 ans,
- redevance : 40 euros, payable en totalité au moment de la conclusion du bail à construction,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer le bail à construction à venir et toutes autres pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 039-20

Objet de l'acte : RD - Approbation d'un bail à construction entre Grand Chambéry et Cristal Habitat relatif au tènement rue de Montagny, au lieu-dit Les Villières à Chambéry

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 27 février 2020

Annexe(s) : Villières - annexe 1

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200227-lmc1H23203H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23203H1

Date de transmission en Préfecture : 09 mars 2020

Date de réception en Préfecture : 09 mars 2020

Période d'affichage : du au